DELIBERATION N° 19/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION AD HOC CHARGEE D'ETUDIER LA FAISABILITE D'UN REVENU DE BASE EN CORSE

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 mai 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Danielle ANTONINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. François BENEDETTI à Mme Julie GUISEPPI

M. François BERNARDI à M. Paul MINICONI

M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI

Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI

Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI

M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE

M. Antoine POLI à M. François ORLANDI

M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI

M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ETAIENT ABSENTS: MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la délibération n° 18/032 AC de l'Assemblée de Corse du 2 février 2018 portant création d'une commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse,

VU la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

CONSTATE que M. Marc de BASQUIAT, économiste, Président de l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (A.I.R.E.), est en mesure d'assurer, du fait de son statut, de ses compétences et de sa notoriété, une prestation dans le cadre des travaux de la commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse.

ARTICLE 2:

AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour entre Paris et la Corse de cet intervenant par la Collectivité de Corse, invité à faire part de son expérience et de sa compétence à la commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse qui s'est tenu le 22 mai 2019.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 mai 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

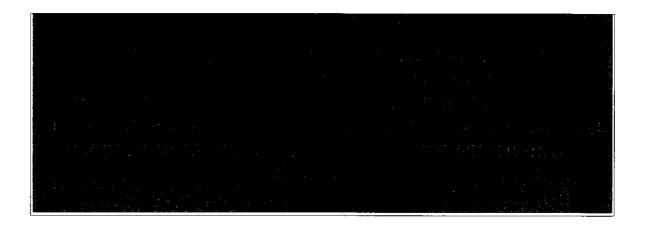


ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Par délibération n° 18/032 AC du 2 février 2018, l'Assemblée de Corse a voté la création d'une commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse.

Cette commission, présidée par le Président de l'Assemblée de Corse a souhaité, dans le cadre de ses travaux, procéder à la présentation de la mission d'assistance technique par M. Marc de BASQUIAT, économiste, Président de l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (A.I.R.E.).

Conformément aux usages de notre collectivité et à l'article premier de la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018, je vous propose d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport, à l'hébergement et à la restauration de M. Marc de BASQUIAT, qui s'est déplacé pour la réunion de la commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse qui s'est déroulée le mercredi 22 mai 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT,

D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT

Objet EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA REUNION DE LA

COMMISSION AD HOC CHARGEE D'ETUDIER LA FAISABILITE

D'UN REVENU DE BASE EN CORSE

Identifiant acte 02A-200076958-20190523-039713-DE

Identifiant interne 039713

Date de réception par la préfecture

раг 4 juin 2019

Nombre d'annexes (

Date de l'acte 23 mai 2019

Code nature de l'acte 1 **Classification** 9.3

Fermer